



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 27 mai 2024, le conseil a adopté le règlement numéro **1976** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 010 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT, D'ÉQUIPEMENTS, D'ACCESSOIRES ET D'AUTRES FRAIS CONNEXES** », ayant pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 2 010 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant, d'équipements, d'accessoires et d'autres frais connexes.

Ce règlement a été approuvé par le directeur de l'accompagnement et des finances municipales de la direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 juillet 2024.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour d'août 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau